

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE WATTEN

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART. Mme ROUSSELLE. M. DUCROCQ. Mme BINET. M. DAMBRICOURT. Mme BECQUET. M. VANPOPERINGHE. Mme SCOTTE. M. COURTIN. Mme SOLTYSIAK. M. REVILLON. Mme DELHAYE. M. BUCKMAN. M. CHARLEMAGNE. Mme CADET. M. PENEZ. Mme MARQUAND

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à M. BUCKMAN). M. ODIEVRE (excusé). Mme WUYTS (procuration à Mme BINET). M. BLIN (procuration à Mme MARQUAND). M. MARIE (procuration à M. PENEZ)

N°7829 **VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DENOMMEE « DOMAINE DU FIL DE L’EAU »**

Monsieur Serge FOURDIN, exploitant du domaine « Au fil de l’eau », a créé une SCI dénommée « SCI NICAUSER », dans le but d’acquérir la propriété communale, sise 1 rue Paul Mortier, parcelle cadastrée section B n° 1786 d’une contenance de 6647 m².

Cette propriété est composée d’une partie à usage commercial et d’une partie à usage d’habitation.

Le prix de vente arrêté pour l’acquisition de ce domaine s’élève à 363 000€.

Sous réserve de l’accord du Conseil Municipal, la signature du compromis de vente est prévue le mardi 20 décembre 2022. La signature de l’acte authentique interviendra quant à elle, au plus tard le 17 mars 2023.

Les différents actes notariés sont établis par Maître COUVELARD-VIDORD, Notaire à BOLLEZEELE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215906470-20221212-7829-DE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à la vente de la propriété.

Le Conseil,

Après délibération, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la vente de cette propriété.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Daniel DESCHODT.

